

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 11 septembre 2018

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4043-2017, Transition énergétique Québec – Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 – CONTESTATION DU REFUS DE TEQ DE RÉPONDRE À PLUSIEURS QUESTIONS DU ROEE**  
**N/d : 1001-108-2**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux réponses de TÉQ à la demande de renseignements du ROEE (B-0063) dans le dossier en rubrique.

Le ROEE constate que TÉQ adopte une interprétation très limitative de la demande qu'il est tenu de faire à la Régie afin d'obtenir l'avis de cette dernière en vertu de l'article 85.41, al. 2 LRÉ. Comme le ROEE l'a souligné dans sa demande d'intervention « les exigences de l'article 85.41, al. 1 et 2 de la Loi sur la Régie de l'énergie n'ont rien de routinier, mécanique et automatique. » (C-ROEE-003, par. 28)

Toutefois, TEQ s'autorise de sa vision réduite du cadre réglementaire et du rôle de la Régie afin d'éviter de répondre à plusieurs des questions des intervenants, des distributeurs et de la Régie. En effet, TEQ a considéré dans des dizaines de cas que « la demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur ».

Plus particulièrement, TÉQ refuse de répondre à la demande 3.4, l'ensemble des questions de la série 4 et la demande 5.1 du ROEE.

Le ROEE demande à la Régie d'ordonner à TEQ de répondre à l'ensemble de ces questions.

Il s'agit de demandes pertinentes et nécessaires à la préparation de la preuve du ROÉÉ concernant l'avis que la Régie doit rendre. À cet égard, nous faisons respectueusement valoir que ces demandes portent sur des préoccupations et sujets annoncés à la demande d'intervention du ROÉÉ (C-ROÉÉ-003, surtout aux par. 25, 26, 28, 29, 31, 35, 40-49). Cette demande et les sujets abordés par le ROÉÉ non font l'objet d'aucun commentaire par TEQ (B-0019). De même, l'intervention et les sujets d'intervention du ROÉÉ ont été accueillis tels quels par cette dernière (D-2018-095) :

« [40] Le 5 juillet 2018, 13 personnes intéressées soumettent une demande d'intervention à la Régie : l'ACEFO, l'ACIG-AQCIE-CIFQ, l'AHQ-ARQ, l'AQP-ACP, la FCEI, le GRAME, MÉC, OC, le ROÉÉ, le RNCREQ, le RTIEÉ, l'UC et l'UPA. Ces demandes d'intervention précisent les enjeux et sujets envisagés par les personnes intéressées dans le cadre de leur éventuelle participation au dossier.

[41] Dans ses commentaires, TEQ ne conteste aucune demande d'intervention et s'en remet entièrement à la Régie quant à la reconnaissance du statut des intervenants. TEQ se prononce néanmoins sur certains arguments soulevés dans les demandes d'intervention.

[...]

[43] Dans son appréciation des demandes d'intervention, la Régie tient compte du lien entre les conclusions recherchées par la personne intéressée et son intérêt dans le dossier. Les demandes d'intervention doivent démontrer la pertinence de l'apport de la personne intéressée à l'étude du dossier, eu égard à ses préoccupations.

[44] Ainsi, dans le cadre du présent dossier, la Régie juge que toutes les personnes intéressées ayant soumis une demande d'intervention ont démontré un intérêt suffisant à intervenir dans le présent dossier et que leur participation pourrait être utile aux délibérations de la Régie. En conséquence, elle leur accorde le statut d'intervenant. » [nos soulignements]

En ce qui concerne le refus de répondre à la demande 3.4, le ROÉÉ note qu'afin de préparer son avis, la Régie n'est pas limitée à dire au gouvernement bêtement que le Plan de transition permettrait l'atteint de la cible. Si TEQ dépense de sommes démesurées afin d'atteindre de résultats modestes, cela interpelle la Régie dans son rôle de conseil vis-à-vis le gouvernement du Québec.

Pour l'ensemble des motifs de la présente lettre, le ROEE demande à la Régie d'exiger que TEQ réponde à toutes des questions de la série 4.

Le ROEE tient dans les prochaines lignes à expliquer plus particulièrement l'objectif de sa démarche via les questions 4.5 à 4.6 relatives au financement des projets d'efficacité énergétique et à l'accompagnement technique qui sont planifiés dans le cadre du Plan directeur.

La question 4.5 demandait à TEQ de : «justifier le choix de l'AQME en tant que partenaire dans l'exécution de ce programme pour couvrir l'ensemble du Québec avec une équipe restreinte plutôt que les nombreuses firmes professionnelles qui accompagnent couramment la clientèle d'Hydro-Québec et d'Énergir dans la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique sur l'ensemble du territoire ». <sup>1</sup>

La référence (vii) présentait la petite équipe de l'AQME qui devra gérer un fonds destiné à financer les mesures d'efficacité énergétique partout sur le territoire québécois.

Le ROEE poursuit sa demande dans la question 4.5 en demandant à TEQ d'indiquer : « quels sont les risques qu'une équipe restreinte centralisée retarde le déploiement du programme comparativement à une approche décentralisée mettant à contribution des firmes professionnelles qui font ce type d'accompagnement de façon courante. »

De plus le ROEE demande à TEQ à la question 4.6 : « (d') indiquer si un retard dans le déploiement de programme de financement et d'accompagnement pourrait mettre en péril l'atteinte des cibles de réduction de produits pétroliers, amélioration de l'efficacité énergétique et d'accroissement du recours aux énergies renouvelable. Sinon, veuillez indiquer pourquoi ? ». <sup>2</sup>

À l'ensemble de ces questions, TEQ a simplement répondu que : « La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur. » <sup>3</sup>

Or, le ROEE fait valoir respectueusement que les enjeux entourant la mise sur pied d'un fonds destiné à financer les mesures d'efficacité énergétique

---

<sup>1</sup> B-0063, p.11

<sup>2</sup> B-0063, p.11

<sup>3</sup> B-0063, p.11 et 12

influenceront sans aucun doute la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.

De même, le ROEÉ est d'avis que la capacité de déploiement simultané d'un service d'accompagnement dans l'ensemble du territoire québécois représente aussi un enjeu qui influencera la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. En ce sens, la possibilité d'un retard dans le déploiement de ce programme fait précisément partie des enjeux dont doit faire face TEQ pour atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.

La demande 5.1 du ROEÉ est pertinente et port sur de sujets expressément annoncés aux paragraphes 47 et suivants de la demande d'intervention C-ROEÉ-0003. Le ROEÉ demande à la Régie d'obliger TEQ d'y répondre.

Enfin, le ROEÉ fait valoir respectueusement que le traitement de l'Aspect 1 du dossier par consultation, sans la possibilité de contre-interrogatoires en audience, exige un traitement rigoureux des DDR afin d'assurer que TEQ fourni des bases factuelles adéquates pour la participation des intervenants et la préparation de l'Avis de la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg  
cc: (courriel seulement)  
Me Stefan Chripounoff  
Bertrand Schepper, analyste  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice du ROEÉ